

# JOURNAL DE LYON

## ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

Le prix de l'abonnement au Journal de Lyon, qui paraît le Mercredi et le Samedi de chaque semaine est de 6 francs pour trois mois, 11 francs pour six mois, et 21 francs pour l'année (franc de port). Les lettres et l'argent doivent être affranchis.

On s'abonne à Lyon, chez J. ROGER, Imprimeur, Grande Rue de l'Hôpital, No. 44.

LYON, 11 juin.

La malveillance vient de faire une nouvelle tentative dans ce département; mais elle ne recueillera de cet essai, comme de tant d'autres, que la certitude de la force et de l'énergie de l'autorité, de la surveillance des fonctionnaires, et de l'impuissance de ses moyens.

Depuis quelques jours on remarquait dans les campagnes une agitation plus marquée. On savait que des hommes connus par leurs mauvais sentimens, et qui ont été plus d'une fois l'objet de la surveillance de la police, avaient entre eux des conférences actives, et annonçaient de coupables espérances.

On faisait également répandre les bruits les plus absurdes sur une prétendue révolution arrivée à Lyon, et dans d'autres grandes villes du royaume.

Un rassemblement ayant eu lieu dans les communes de Quincieux et d'Ambérieux, M. le Prévôt, M. l'Assesseur et M. le Procureur du Roi s'y transportèrent, recueillirent des renseignemens, et lancèrent des mandats d'arrêt.

MM. le sous-Préfet et le Procureur du Roi de Tiévoix faisaient arrêter, de leur côté, des hommes de cette ville qui étaient prévenus d'avoir formé le rassemblement.

Le dimanche soir, un ancien militaire qui avait été mis en surveillance à Saint-Genis-Laval, arrêta le courrier de Lyon, et donna lecture d'une lettre où on annonçait la prétendue révolution qui venait de s'opérer.

Bientôt on apprit dans cette ville, que le tocsin sonnait à Saint-Genis, et dans les communes environnantes. Une heure après, on fut instruit que ce même mouvement avait lieu dans plusieurs communes du canton de l'Arbresle et de celui d'Anse.

On remarquait en même temps une grande agitation parmi les hommes qui, habitant la ville de Lyon, étaient également suspects à la police. Plusieurs d'entre eux furent surpris avec des paquets de cartouches dans leurs poches, et d'autres avec des armes prohibées.

Les bonnes dispositions prises par les autorités, maintinrent la tranquillité dans la ville. Dans la prévoyance des événemens, le général Canuel avait fait disposer les troupes composant la garnison, sur différentes places, sous le prétexte de la fête

Dieu qu'on célébrait ce jour-là. Les troupes n'avaient des dispositions qui en imposaient évidemment aux factieux.

Quelques détachemens furent demandés à la garde nationale; mais à peine en apprit-on l'objet, la grande partie de cette garde si dévouée se réunit d'elle-même, et se forma en postes et en patrouilles, sous le commandement de M. de Chamost, son colonel.

Les projets des factieux ainsi déjoués, il ne leur restait plus d'autres ressources que celle de l'assassinat. Le brave capitaine Ledoux, de la légion de l'Yonne, tomba mort de deux coups de pistolet, dans une rue étroite de la ville. Un grenadier de la garde nationale fut atteint à la main, du même coup; et un officier retraité qui avait annoncé hautement son improbation contre ces criminelles manœuvres, reçut à bout portant un coup de pistolet, dont sa cravate amortit le coup.

Divers détachemens de gendarmerie, de chasseurs et de la garde départementale, furent envoyés sur les routes de l'Arbresle et de Villefranche. Un autre détachement de gendarmerie, de chasseurs et d'une compagnie d'élite de la légion de la Loire-inférieure, fut envoyé à Saint-Genis.

A la pointe du jour, les réditions s'enfuyaient de tous côtés, jetant leurs armes et leurs munitions. Plusieurs ont été faits prisonniers, et dans la journée il n'en existait plus en armes nulle part.

Tel a été le résultat de cette tentative désespérée, qui a dû prouver aux factieux que, malgré la misère des temps, qu'ils regardaient comme leur plus puissant auxiliaire, ils n'ont pu réunir sous leur bannière que quelques gens mal famés, des vagabonds, et des hommes sans aveu. Le brigandage et le pillage étaient leur seul but, et en assure même qu'on les a entendu prendre pour cri de ralliement: *Vive le pillage!* Ce cri indique assez à ceux même dont les opinions pourraient encore être douteuses, ce qu'ils eussent eu à attendre de gens qui marchent sous de pareilles enseignes, si l'événement eût secondé leur projet.

Le lendemain lundi, M. le conseiller d'état préfet, M. le général commandant la division, et M. le maire, ont fait les proclamations ou ordres du jour suivans.



PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

PROCLAMATION.

Habitans de la ville de Lyon et du département du Rhône !

La malveillance vient de tenter un dernier effort, et si son pouvoir eût répondu à ses coupables intentions, on eût vu vos propriétés livrées au pillage, et le désordre et l'anarchie régner dans vos murs. Grâce au dévouement de vos concitoyens, et à la noble énergie des troupes, ses succès, dans votre ville se sont bornés à un lâche assassinat. Plus heureuse dans les campagnes, elle a séduit de crédules habitans, et attiré sur leurs têtes les malheurs inséparables de la révolte et de la sédition.

Habitans de la ville et du département, il est temps que nous jouissions, sous le gouvernement du meilleur des Rois, du bonheur qu'il veut nous assurer. Il est temps qu'une poignée de factieux renonce à ses rêves sanguinaires et à ses prétentions audacieuses. Elles doivent enfin fléchir sous l'esprit qui vous anime. Ceux qui ont vu, cette nuit, avec quel zèle tout ce qui est ami de son Roi et de son pays, s'est rendu à l'appel de l'autorité, trouveront dans cet empressement la plus sûre garantie de notre avenir. La justice, au reste, achèvera ce que la bonté n'a pu obtenir; et les coupables qui sont sous sa main, sentiront enfin qu'elle tient également et la balance et l'épée.

Lyon, le 9 juin 1817. VIVE LE ROI!

Le conseiller-d'état préfet du département du Rhône,  
Le Comte CHABROL.

19<sup>e</sup>. DIVISION MILITAIRE.

ORDRE DU JOUR de la Division pour la Place de Lyon. — Du 9 juin 1817.

Officiers, Sous-officiers et Soldats de la Garde Nationale et des Troupes de ligne,

Des brigands ont tenté de se mesurer contre vous; leur projet n'a échoué que parce que votre noble contenance les a épouvantés. Trop lâches pour croiser le fer avec les braves gardes nationales et les intrépides soldats du roi, ils ont eu recours à des assassinats; et vous eussiez tous été leurs victimes, s'ils avaient pu vous attaquer un à un. Ils ne respirent que le pillage et le désordre. S'ils osent se présenter encore, frappez, et qu'ils disparaissent de cette terre qu'ils souillent depuis long-temps par des forfaits.

Vous avez fait votre devoir; vous vous êtes montrés citoyens et soldats fidèles; je vous remercie: vous avez sauvé Lyon. VIVE LE ROI!

Le lieutenant-général commandant la 19<sup>e</sup> division militaire,  
CANUEL.

MAIRIE DE LYON.

PROCLAMATION.

Habitans de la ville de Lyon !

Depuis plusieurs jours, des bruits sinistres, trop

( 2 )

souvent précurseurs des orages, avaient éveillé l'attention de l'autorité, et l'avaient éclairée sur les coupables desseins de la malveillance, qui, malgré l'ombre du mystère dont elle cherchait à s'envelopper, n'a pu dérober à l'œil des magistrats sa marche ténébreuse.

Une trame, aussi insensée que criminelle, était ourdie; et ses ramifications s'étendaient dans les campagnes environnantes, où des individus égarés, séduits par des promesses trompeuses, se livraient avec confiance aux discours insidieux des plus vils instigateurs.

Leur but était le désordre, le pillage, l'assassinat, c'est là que tendaient leurs desirs et leurs efforts; et les plus affreux moyens étaient ceux qu'ils devaient employer pour parvenir à ce but.

Mais tous les fils de cette trame odieuse étaient dans la main de l'autorité. Toutes les mesures étaient prises pour opposer une résistance aussi vigoureuse que légitime, aux tentatives de ces scélérats, qui se sont bornés à donner la mesure de leurs intentions criminelles, en assassinant, de la manière la plus lâche, un des braves officiers de la légion de l'Yonne.

Grâces aux sages et prudentes dispositions du digne magistrat à qui ce département est confié; grâce à l'habile général qui commande la 19<sup>me</sup> division militaire; grâce au courageux dévouement de la garde nationale, qui fournit chaque jour de nouveaux sujets aux éloges qu'elle mérite si bien; grâce au zèle des troupes fidèles et valeureuses qui composent la garnison; grâce enfin à l'empressement de tous les Lyonnais qui savent toujours déployer ce caractère et ce cœur français qui les distinguent si éminemment, le complot a été déjoué, la tranquillité a été maintenue, et une grande partie des coupables ont été remis entre nos mains.

Une punition exemplaire, non moins prompte que sévère et justement méritée, fera connaître que si l'indulgence est inépuisable pour l'erreur et l'égarément, la justice sait être inflexible pour le crime, l'audace et la révolte.

Habitans de la ville de Lyon, vos magistrats ont su vous apprécier dans les circonstances les plus difficiles; ils comptent sur vous en toute assurance. Vous resterez paisibles, vous ne concevrez aucune crainte, aucune alarme, et vous vous reposerez sur leur sollicitude. Vous vous rallierez à eux; vous unirez vos efforts aux leurs pour les couronner de succès, et vous soutiendrez l'honneur d'une ville qui se distingue toujours par son courage, par son zèle pour le maintien du bon ordre, ainsi que par l'amour qu'elle porte à son Souverain légitime.

VIVE LE ROI!

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 9 juin 1817.

Le Maire de la ville de Lyon,  
Le Comte de FARGUES.

Dès hier, le calme le plus grand régnait dans



notre ville, dont la tranquillité n'a été troublée que par cet horrible assassinat.

La cour prévôtale instruit contre les auteurs ou complices de ces mouvemens; on présume que l'instruction n'en sera pas longue, les preuves se trouvant toutes acquises. Ces hommes que toute la clémence du Roi n'a pu ramener, apprendront enfin que la même main qui s'ouvre si largement pour répandre des dons et des bienfaits, sait également tenir et le sceptre et l'épée, symboles de la puissance souveraine et protectrice.

**Location du bâtiment dit du Château-d'Eau, situé à Lyon, quai Monsieur, N<sup>o</sup>. 107.**

Le maire de la ville de Lyon,

Attendu que les offres faites le 29 du mois de mai dernier, pour la location du bâtiment dit du Château-d'Eau, situé à Lyon, quai Monsieur, dans la cour de la maison N<sup>o</sup>. 107, et composé d'un rez-de-chaussée, de deux appartemens aux premier et second étages, et d'une grande cave, ne nous ont point paru suffisantes;

Donnons avis, que la location de ce bâtiment, pour le terme des six années, qui commenceront à la Saint-Jean prochaine, 24 juin courant, sera donnée par la voie des soumissions, lesquelles seront reçues au Secrétariat de la Mairie, à l'Hôtel-de-Ville, jusqu'au samedi 21 dudit mois de juin, de neuf heures du matin à trois heures de l'après-midi, et au par-dessus, la somme de 400 fr.

Le cahier des charges, clauses et conditions, auxquelles sera passé le bail, est déposé dans le même bureau, où toute personne peut en prendre connaissance.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 6 juin 1817.

Le Maire de la ville de Lyon, Le Comte de FARGUES.

**PARIS, 3 juin..**

A neuf heures, Mgr. le duc d'Orléans est venu chez le roi pour annoncer à S. M. que S. A. S. madame la duchesse d'Orléans était heureusement accouchée ce matin, à deux heures, d'une princesse.

— Madame la duchesse Reggio est accouchée hier d'une fille.

— M. le marquis de Ximénès, le doyen des chevaliers de Malte, des colonels et des gens de lettres français, vient de mourir, âgé de quatre-vingt-douze ans.

— On a volé à la reine de Suède, qui habite la ville de Bado, une partie de ses diamans.

— Pierre Chabans et d'Algaré, auteurs de l'acte de provocation à la rébellion, à Saint-Jean-Pied-de-Port, ont été transférés dans la maison d'arrêt de Pau.

— L'affaire du fameux Seckler fixait à Strasbourg l'attention générale. Elle a été commencée, le 28 mai, par la cour Prévôtale; un grand nombre de témoins ont été entendus, et le 29, ce brigand, si connu par ses crimes, a été condamné à mort. L'exécution a eu lieu le 30, à quatre heures du soir.

— Nous apprenons qu'à Sens (Yonne), à Nogent (Aube), et dans diverses communes du département de Seine-et-Marne, les marchés ont été le

théâtre de désordres plus ou moins graves, et qui ont passagèrement compromis la tranquillité publique. Quelques cavaliers ont suffi pour repousser des tentatives aussi coupables qu'insensées. Les plus mutins ont reçu le châtiement de leur témérité; d'autres ont été arrêtés, et seront livrés au ministère public: par-tout l'autorité était en mesure. Les moyens de répression et de surveillance sont en proportion de la difficulté des circonstances, et ne le cèdent pas même à la sollicitude empressée d'un gouvernement dont les secours et les bienfaits se répandent et se multiplient sans relâche. Il est sans doute pénible d'être obligé de sévir; mais l'humanité même fait un devoir d'une rigueur sans laquelle de plus grands désordres seraient le résultat des premiers écarts. L'autorité ne doit jamais céder à la révolte, et la force doit toujours repousser la force.

Tout dépositaire du pouvoir doit être pénétré de ces principes, dont l'application fait seule la sécurité et la stabilité des sociétés. Toutefois, une observation qui n'a point échappé au milieu de ces scènes toujours si affligeantes, c'est que, malgré l'effervescence des esprits, aucun cri séditieux ne s'est fait entendre. La révolte était dans les actes, sans être dans les dispositions. Les fonctionnaires ont fait leur devoir, et se sont vus environnés du concours et assurés de l'appui des classes nombreuses d'habitans amis de l'ordre et disposés à le faire respecter. Les officiers à demi-solde se sont particulièrement signalés. A Sens, ils n'ont point quitté le sous-préfet ni le maire, dont la conduite est au-dessus de tout éloge, et leur présence seule a contenu des furieux. A Meaux, tandis que le colonel Dujon faisait repousser ceux qui menaçaient de s'emparer du marché et du grain, il ouvrait sa propre bourse en faveur des plus indigens, alliant ainsi la fermeté du chef à la généreuse compassion si naturelle au soldat.

Le plus grand mal est dans l'exagération des bruits, dans la fausseté des rapports, dans la circulation de ces vaines alarmes, contre lesquelles les gens sensés savent toujours se mettre en garde. Si les difficultés sont réelles, les ressources ne le sont pas moins, et les progrès de la saison annoncent et amènent chaque jour le terme de ces difficultés.

Si quelques individus s'étonnent de ce que le gouvernement ne publie aucun acte sur les difficultés qu'occasionnent les subsistances dans plusieurs départemens, personne ne doute que la sollicitude du Roi n'ait prescrit toutes les mesures propres à soulager la misère, à faire arriver tous les approvisionnement possibles, et à réprimer les mouvemens qui entraîneraient les plus grands désordres, s'ils n'étaient arrêtés dans leur origine.

Dès le mois de novembre 1816, des farines ont été achetées aux Etats-Unis. Elles sont arrivées dans nos ports pendant le mois de mai. D'autres achats, commandés à la même époque, ont eu lieu à Odessa, et les blés de la Mer-Noire entrent successivement à Marseille, avec ceux que le gouvernement s'est procuré dans les Etats barbaresques. Ces grains s'expédient par le Rhône et la Saône, et vont diminuer la disette des départemens de Saône-et-Loire, du Jura, de l'Ain, de la Haute-Saône et du Haut-Rhin.



# JOURNAL DE LYON

## ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

Le prix de l'abonnement au Journal de Lyon, qui paraît le Mercredi et le Samedi de chaque semaine, est de 6 francs pour trois mois, 11 francs pour six mois, et 21 francs pour l'année (franc de port). Les lettres et l'argent doivent être affranchis.

On s'abonne à Lyon, chez J. ROGER, Imprimeur, Grande Rue de l'Hôpital, N<sup>o</sup>. 14.

LYON, 13 juin.

Les renseignements qui continuent à arriver du département, sont des plus satisfaisants. Les séditieux, déconcertés par une attaque aussi vive que prompt, se sont dispersés sur tous les points. Il n'en existe plus un seul en armes.

Des détachemens de la garde nationale de Lyon et de troupes de ligne ont traversé dans tous les sens les communes qui ont été le théâtre de la rébellion; ils enlèvent les armes qui étaient restées entre les mains des cultivateurs, et mettent sous la main de la justice ceux qui y ont pris part.

Ces braves troupes ont juré de ne point prendre un moment de repos que tout ne fût rentré dans l'ordre, ou que les principaux meneurs eussent été arrêtés. Le détachement de la garde nationale est commandé par M. Gonon, chef de bataillon, qui n'a jamais laissé échapper une occasion de donner un témoignage de dévouement au Roi et à son auguste dynastie.

Nous apprenons avec plaisir que sur presque tous les points les maires et leurs adjoints se sont montrés dignes de la confiance que le gouvernement avait mise en eux. Quelques-uns ont couru des dangers personnels.

Tel est donc le résultat de cette malheureuse tentative de la malveillance, qui n'est parvenue à soulever de misérables cultivateurs que pour les exposer à toute la rigueur des lois. Ce sont les chefs qui les ont égarés qui méritent l'animadversion publique. Quelques-uns sont arrêtés; les autres ne tarderont point à l'être.

La cour prévôtale a depuis avant-hier déclaré sa compétence, qui a été confirmée par arrêt de la cour royale. On croit qu'aujourd'hui même des prévenus seront jugés.

Puisse ces exemples terribles, mais nécessaires, apprendre enfin aux hommes égarés que la justice veille, et que l'ordre public ne sera point impunément troublé!

Du 14.

La cour Prévôtale, séant dans la grande salle du palais de justice, place de Roanne, a jugé hier:

1<sup>o</sup>. Le nommé Claude Raymond, pionnier à Saint-Genis-Laval, accusé d'avoir fait partie de la bande armée qui s'est réunie à Saint-Genis-Laval

le dimanche 8 juin, à 6 heures du soir, de la cloche, et d'avoir été arrêté les armes à la main.

2<sup>o</sup>. Le nommé P. Dubois, ouvrier couvreur travaillant à Lyon, accusé d'avoir tenté de fournir et procurer des munitions aux bandes armées des campagnes, ayant été arrêté aux barrières de Serin, portant un sac contenant seize paquets de cartouches, dont il n'a voulu indiquer ni l'origine ni la destination.

Les débats ayant établi une parfaite conviction contre ces deux prévenus, la cour les a condamnés à la peine de mort.

L'exécution a eu lieu le même jour à 7 heures du soir sur la place des Tarreaux.

— Aujourd'hui la cour Prévôtale s'occupe du jugement du nommé Jean Valençot, de Trévoux, tireur d'or, chef de la bande armée qui le 1<sup>er</sup> juin se réunit dans la commune d'Ambérieux, aux prairies de la Segrandière, bande qui devait se joindre à celle déjà organisée, pour l'exécution des projets affreux que la surveillance administrative et militaire a si heureusement déjoués.

Un arrêté de M. le Préfet, en date du 9 juin, porte les dispositions ci-après.

« Tous les permis de séjour, ou cartes de sureté, délivrés jusqu'à ce jour, sont révoqués.

« Tous ceux qui ont des motifs de séjourner dans la ville, se présenteront au bureau de sureté de la Mairie, dans trois jours, pour tout délai, pour y justifier des motifs sur lesquels ils appuient leur demande en renouvellement de permis de séjour.

« Sont exceptés de cette mesure, tous ceux qui sont notoirement connus pour faire le commerce, ou qui seront recommandés par des négocians notables et bien famés.

« Tous ceux qui, passé le délai ci-dessus, n'auront point obtenu un nouveau permis, seront tenus de quitter la ville. En cas de désobéissance, ils pourront être reconnus par la gendarmerie dans leurs départemens respectifs.

« Les logeurs et teneurs de chambres et d'hôtels garnis, seront tenus de se conformer rigoureusement aux ordonnances de police concernant les déclarations, sous peine, contre les contrevenans, d'être traduits devant les tribunaux, et punis des peines prononcées par les lois.

« M. le Maire de la ville de Lyon et M. le lieutenant de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.»



et contre le nommé *Gutton*, prévenu d'avoir fait partie du même rassemblement.

— La cour prévôtale, qui avait suspendu le jugement de *Jean-Valençot* de Trévoux (chef de la bande qui, comme nous l'avons déjà dit, s'était réunie à la Serrandière, commune d'Amberieux), pour recevoir les révélations qu'il pourrait faire des chefs du complot, reprendra la continuation des débats demain jeudi à 9 heures du matin, dans la grande salle du palais de justice de la cour royale, place de Roanne, où siège ordinairement la cour d'assises.

Le journal des Maires du 14 juin, en rendant compte des événemens qui viennent d'avoir lieu sur divers points du royaume, donne le tableau suivant de ce qui s'est passé dans le département du Rhône.

« Les troubles du département du Rhône ont eu aussi les subsistances pour prétexte; mais la malveillance, qui s'en était habilement servie, n'a pas eu à se féliciter du résultat de ses criminelles tentatives. La révolte, commencée à six heures du soir le dimanche 8 de ce mois, était comprimée par-tout le lundi à midi, sur un rayon de près de cinq lieues. A **Lyon**, ces événemens se rattachent à des antécédens dont la police tenait les fils, et qui éveillaient son attention. Instruite que des tentatives d'entrêlemens avaient eu lieu, elle avait fait arrêter deux chefs de ces intrigues, les nommés *Chambouvet* et *Cormeau*, ce dernier officier en retraite; et une vingtaine de leurs complices avaient été arrêtés vers le mois d'avril, et se trouvaient en présence des tribunaux. La gendarmerie, mise à la recherche des agens qui cherchaient à agiter les campagnes, vint d'arrêter, en flagrant délit, à Trévoux, les nommés *Valençot* et *Tavernier*. On cherchait à persuader aux paysans que dans le royaume tout était en **insurrection**; que Paris avait donné le signal; que, pour avoir le pain à trois sous la livre, il ne s'agissait que de renverser le gouvernement, et que pour le renverser il suffisait de sonner le tocsin.

Le mouvement commença à six heures à Brignais. Le tocsin fut sonné. Sept individus se réunirent. Le maire était absent. Diverses communes suivirent le même exemple; mais l'autorité avait été avertie au moment même, et dans peu d'heures les détachemens envoyés de **Lyon** par M. le lieutenant-général *Canuel*, d'après une connaissance exacte des localités, eurent dispersé tous les rassemblemens. A *Saint-Genis-Laval* un gendarme a été blessé dangereusement dans une charge de nuit. Le lendemain, avant midi, tout s'était dissipé ou réfugie dans les bois, où des fouilles ont été faites avec soin. Cinquante prisonniers sont entre les mains de la justice. Nulle part les rebelles n'ont tenu devant les troupes, qui nulle part aussi n'ont montré la moindre hésitation.

Les nommés *Oudin*, ex-capitaine de dragons, *Carlou*, simple soldat retraité, et s'intitulant lieute-

nant-général des insurgés, *Conin*, officier en non-activité, sont les chefs les plus marquans de cette rébellion.

Les maires de *Saint-Andéol* et de *Millery* se sont opposés avec un égal dévouement aux efforts des factieux. L'un, retranché dans l'église avec quelques braves, fit feu sur un attroupement qui le bloqua pendant plusieurs heures, sans pouvoir le débusquer; l'autre brava constamment leurs fureurs et leurs menaces. Le maire de *Sarcey* défendit avec succès l'entrée du clocher; celui de *Bully* ne montra pas moins de dévouement.

Une trentaine de brigands se présentèrent à l'Arbresle. Le maire réunit vingt sujets fidèles, marcha aux cris de *vive le Roi!* contre les rebelles, qui prirent la fuite. Le maire de *Tarare* se porta sur l'Arbresle avec des gardes nationaux et des gendarmes; il fit quelques prisonniers. Cerné par des paysans, l'adjoint de la commune de *Chauney* monta par une fenêtre, à ses risques et périls, et alla, quoique blessé, chercher du secours.

La conduite du maire d'Amplepuis n'est pas moins digne d'éloges; celle de M. de *Beaupré*, qui exerce les mêmes fonctions à *Savigny*, mérite une mention toute particulière. Le tocsin avait sonné; une soixantaine d'habitans s'étaient réunis sous la conduite d'un nommé *Chamay*, officier retraité. Ce digne magistrat marcha seul aux rebelles; on le couche en joue: il découvre sa poitrine, et leur dit: *Tirez, si vous l'osez; mais jusqu'à mon dernier soupir je vous reprocherai votre rébellion et les maux que vous voulez attirer sur notre commune*; et son courage désarma les factieux.

En ce moment, des détachemens de la garde nationale et départementale parcoururent les communes rebelles, et les désarmèrent. Les coupables qui ont échappé sont signalés et poursuivis sans relâche.

— Il n'y a eu aucun trouble à **Lyon**; mais trois crimes particuliers commis sur des sujets fidèles dans cette même journée, donnent lieu de croire que les rebelles avaient dans la ville des intelligences et des complices. Un brave officier en retraite, connu par ses sentimens dévoués, a été atteint de deux coups de pistolet dans un lieu public. M. *Ledoux*, capitaine de la légion de l'Yonne, a été tué d'un coup de pistolet dans une rue étroite de la ville; l'assassin est arrêté. Le sieur *Philippe*, grenadier de la garde nationale, se rendant à son poste, a eu trois doigts coupés d'une balle, sans qu'il ait su d'où était parti le coup. Cependant la garde nationale, réunie au premier signal, a demandé à partager les dangers et le zèle des troupes de ligne; trois cents hommes sont sortis de ses rangs pour aller à la poursuite des mutins, et ont parcouru les campagnes en colonnes mobiles.

On avait persuadé aux paysans que les soldats ne tireraient pas sur eux; ils ont payé cher cette erreur, qui, heureusement pour la chose publique et pour eux-mêmes, n'a pas été longue.

Les officiers en non-activité des faubourgs de la *Guillouière* ont sur-le-champ offert leurs services



au maire, et ne l'ont pas quitté. Ceux de la ville se sont présentés le lendemain de l'affaire. Il faut toutefois excepter MM. Mathieu, sous-lieutenant, au régiment de chasseurs à cheval, Harard, lieutenant; Borm, chef de bataillon; Cordon, lieutenant, qui n'ont pas quitté le lieutenant de Roi. Le gouvernement, qui regrette de n'avoir pas plus d'éloges à décerner, ne laissera pas plus leur dévouement sans récompense, que la mauvaise conduite de ceux qui n'ont pas suivi cet exemple ne restera sans punition.

La bienveillance du roi a été appelée sur les fonctionnaires qui se sont le plus distingués, et particulièrement sur M. de Beaupré, dont le courage est digne des temps anciens, ou plutôt est digne d'un royaliste et d'un Français. Le Roi a ordonné que l'on prit soin du brave officier retraité et du gendarme blessé, et de leurs familles. S. M. a daigné s'informer si M. Ledoux laissait une veuve et des enfans; sa sollicitude paternelle ne laissera pas sans consolation ces victimes de la fidélité de cet officier.

Le roi a fait témoigner sa satisfaction aux autorités civiles et militaires, à la garde nationale et aux troupes.

Les départemens voisins n'ont pris aucune part aux désordres qui, comme nous l'avons dit, n'ont éclaté, et non d'une manière égale, que sur un espace de cinq lieues. L'Isère, l'Ain, la Loire, le Jura, jouissent de la plus grande tranquillité.

**TRÉSOR PUBLIC.**

Le payeur de la 19<sup>e</sup> division militaire, prévient MM. les rentiers viagers et pensionnaires de l'état, que le paiement du semestre qui échoira le 22 juin 1817, aura lieu à partir du lundi 23 juin, dans l'ordre et pour les numéros ci-après, savoir :

Rentes viagères, jusqu'au numéro 15000.

Pensions { Civiles, à tous numéros;  
 Ecclésiastiques, jusqu'au n<sup>o</sup>. 60,000;  
 Militaires, à tous numéros;  
 Veuves, à tous numéros.

Les rentiers et pensionnaires, dont les numéros sont plus élevés, seront prévenus du moment où ils pourront se présenter pour recevoir.

La caisse n'est ouverte que depuis neuf heures du matin jusqu'à une heure après midi.

— On lit dans le journal de l'Isère l'avis ci-après, publié par M. le préfet de ce département :

« Le préfet du département de l'Isère, informé que quelques marchés de blés sur pied ont eu lieu dans quelques communes, fait connaître que les ventes de ce genre sont prohibées par la loi du 6 messidor an 3, sous peine de confiscation des grains vendus; l'article 419 du code pénal prononce un emprisonnement d'un mois à un an, et une amende de cinq cents francs à dix mille francs, contre tous ceux qui auront opéré la hausse du prix des denrées; l'article 420 porte l'emprisonnement d'un mois à deux ans, et l'amende de mille à vingt mille francs, si les manœuvres ont été exercées sur les grains, farines, graminées et substances ou boissons.

Des ordres et des instructions sont donnés pour l'application prompte et vigoureuse de ces peines par l'autorité judiciaire, contre tout individu coupable des délits dont il s'agit.

Le Comte F. de BERRIER.

— Les cafetiers de la ville de Grenoble ont été prévenus par un avis de la police de se mettre en garde contre un nouveau genre de filouterie qui a lieu depuis quelques jours.

Des personnes viennent chez eux prendre du café, déposent adroitement sur la table une cuiller de composition, et volent la cuiller d'argent qu'on leur a servie.

Déjà un de ces voleurs est arrêté par les soins de la police. Les cafetiers qui auraient éprouvé un semblable vol, et les orfèvres et autres particuliers qui auraient acheté des cuillers à café, en argent, d'un jeune homme âgé de 21 ans, blond, visage rond et plein, vêtu d'une carmagnole, tantôt blanche, tantôt rayée bleue, sont invités à venir faire leur déclaration au bureau de police de Grenoble, où déjà quatre d'entr'eux ont porté leur plainte.

**DISSERTATION SUR LA POLLUTION DIURNE INVOLONTAIRE,**

Par Ernest WICHMANN, premier Médecin du Roi d'Angleterre à Hanovre; traduite du latin, et augmentée de Notes, par Etienne SAINTE-MARIE, Docteur en médecine de la Faculté de Montpellier, Membre de l'Académie de Lyon, de la Société de Médecine de la même ville, et de plusieurs autres Sociétés savantes et littéraires.

Un vol. in-8. de 122 pag. — Lyon, 1817. — Chez Reyman, libraire, rue Saint-Dominique, N<sup>o</sup>. 4.

Pris... 2 francs.

Le corps humain est comme le corps social, comme le système du monde: il ne peut subsister que par l'accord de toutes les parties, l'harmonie de toutes les fonctions. Et, de même que l'astronomie et l'économie politique consistent dans la connaissance des véritables rapports qui régissent l'organisation de l'univers et celle des sociétés, de même la médecine trouve les fondemens les plus solides de la certitude qui lui appartient, dans une détermination non moins exacte, mais plus difficile, des lois de l'organisation humaine. Quelle admirable harmonie! Dans ce concert vital, chaque partie n'existe que par les autres et pour les autres; chaque ressort n'agit que pour le maintien de l'accord général; aucun ne peut isoler son existence; la multiplicité des fonctions, la différence dans les modes de vitalité et dans les degrés d'importance, conspirent à unir plus intimement les élémens nombreux et divers de cette machine compliquée que Platon appelait un abrégé de l'univers.

Tant que cet équilibre subsiste, la santé se conserve. Mais un des ressorts vient-il à se déranger, l'accord est troublé, l'équilibre rompu, la maladie établie. Toutefois ce n'est pas à dire que l'union soit détruite: elle existe encore, mais sous un autre mode, dans un autre rythme; son anéantissement serait l'extinction de la vie, c'est-à-dire le passage des élémens organiques à des combinaisons d'une autre nature. Comme, donc, tous les organes sont associés solidairement aussi bien dans l'état malade que dans l'état de santé, tous ressentent la faute d'un seul. Qu'un organe sécrétoire dépense dans l'exercice de ses fonctions une trop grande somme de forces, cette prodigalité ne peut être commise qu'aux dépens des autres organes; tous la payent et s'appauvrissent; et, si le dissipateur n'est pas réprimé, la communauté organique se ruine, et le corps entier s'éroule. Voyez cet homme qui cherche dans l'abus des plaisirs de la table de quoi réparer la vigueur qu'il perd dans d'autres excès plus dangereux encore: ses digestions, semblables à des accès de fièvre, ne servent qu'à alimenter l'intempérance des sécrétions qui l'épuisent.

Mais quel mal consume ces infortunés qu'observe si attentivement un savant médecin, le livre de Wichmann à la main? Leur existence pénible expie l'ignorance et la violation des



# JOURNAL DE LYON

## ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Le prix de l'abonnement au Journal de Lyon, qui paraît le Mercredi et le Samedi de chaque semaine, est de 6 francs pour trois mois, 11 francs pour six mois, et 21 francs pour l'année (franc de port). Les lettres et l'argent doivent être affranchis.

On s'abonne à Lyon, chez J. ROGER, Imprimeur, Grande Rue de l'Hôpital, N<sup>o</sup>. 14.

LYON, 21 juin.

De nouveaux détails nous parviennent sur la conduite des fonctionnaires pendant l'insurrection, et nous croyons que nos lecteurs nous sauront quel gré de leur en donner connaissance.

Lorsque le tocsin sonnait à Saint-Genis-Laval, M. Bouthier de Borgard, maire d'Oullins, faisait détacher la cloche de l'église de cette commune, et s'empressait de faire un appel aux habitants honnêtes pour s'opposer à l'insurrection, qui sans ces sages précautions aurait pu se propager jusqu'aux portes de Lyon.

M. le maire de l'Arbresle, en annonçant à M. le préfet que le tocsin sonnait dans les communes environnantes, terminait sa lettre par ces mots : « Nous sommes sans armes et dans l'impossibilité d'armer les honnêtes gens ; nous attendons ce soir la visite des brigands, mais jusqu'à la mort, vive le Roi ! »

Ce fut en vain que M. le maire de Bully revint jusqu'à trois fois sur la place sommer les rebelles, commandés par Legris, de reconnaître l'autorité du Roi dans sa personne. On ne peut trop louer le caractère qu'il a montré dans cette circonstance, et l'on doit également les plus justes éloges à la conduite de M. Louis son adjoint, dont les brigands ont forcé la maison pour y commettre toutes sortes d'exès.

M. Louis, son frère, percepteur de la commune, s'est montré en fidèle sujet du Roi, et le garde-champêtre Riboulet a fait preuve de dévouement.

Informé de l'insurrection de Bully, commune voisine de Sarcey, M. Pignard, maire, a rassemblé son conseil, son adjoint, M. le curé desservant ; il a fait sur le champ couper la corde de la cloche, barricader la porte de l'église, assembler les habitants pour leur rappeler leurs devoirs ; ces dispositions faites, accompagné de ses deux fils, de son greffier et de son garde, tous armés, il a fait des patrouilles continuelles, et garanti sa commune d'aucune espèce de trouble.

M. l'adjoint de Saint-Germain-sur-l'Arbresle s'est opposé vigoureusement aux rebelles, qui l'ont pillé après avoir enfoncé sa porte. Les linges et effets de sa domestique n'ont pas été épargnés par les brigands.

A Chazai, c'est en vain que la fermeté de M. le

maire veut retenir quelques habitants égarés ; les révoltés l'ont maltraité, et les secours de son fidèle garde-champêtre n'ont pu le garantir de leurs excès.

L'on ne peut passer sous silence la belle conduite qu'a tenue M. le maire de Tarare : à la première nouvelle de l'insurrection, il fait prendre les armes à sa garde nationale ; bien sûr de son zèle, il appelle celle d'Amplepuis, qui vient se joindre à elle, se met à la tête de cette troupe toute dévouée, et marche rapidement sur Ancy, Savigny, Saint-Bel, l'Arbresle, etc.

Cette marche, qui fut longue et pénible, a produit le meilleur effet, et contribué beaucoup à la dispersion des bandes.

M. le maire de Saint-Symphorien-le-Château avait également fait prendre les armes à sa brave garde nationale ; mais, comme celle de Mornant, elle n'a pas eu l'occasion de se porter, aux cris de vive le Roi, sur les insurgés de Saint-Andéol, qui ont fui à son approche.

En apprenant la nouvelle de la révolte, les habitants de Mornant ont demandé des armes ; mais il se trouvait dans cette commune plus de braves que de fusils, ce qui ne les a pas empêchés de suivre la garde nationale aux cris de vive le Roi !

M. le maire de Saint-Laurent-d'Agnay, qui se trouvait à Mornant, avait été elargi par son collègue du commandement de cette troupe, tandis qu'il veillerait à la sûreté de la ville.

A Saint-Laurent-de-Charmouset, M. le maire avait fait également prendre les armes à sa garde nationale, commandée par M. Brebant, receveur de l'enregistrement.

A Messimi, Brindas, Francheville, Tassin, on était prêt à recevoir les brigands le 8, avec la même vigueur qu'on les y a poursuivis le 11.

A Chevinay, tandis que le maire fait ses dispositions de défenses, le greffier de la mairie se joint à la compagnie départementale pour poursuivre les rebelles.

Les citations ne finiraient pas, si l'on voulait rapporter les actes de dévouement qu'ont manifestés dans ces circonstances MM. les maires des communes voisines de l'insurrection. Les uns, par leur vigilance, ont contenu les malveillans ; les autres se présentent pour secourir leurs collègues des communes infestées par la rébellion. Celles-là se créent sur le champ de petites troupes d'hommes



dévoués qui passent la nuit à faire des patrouilles. Par-tout se manifeste un accord, un dévouement parfait.

La crainte de commettre quelque omission nous porterait à ne citer aucune de ces communes, que nous ne pouvons cependant nous défendre de nommer; telles que Givors, dont le maire n'a cessé de donner des preuves de zèle et de dévouement, et qui dans ces circonstances a redoublé de vigilance et de fermeté, Civriens, Limonest, Lentilly, Charbonnières, Talluyers, Bibost, Vourles, Grézieux-Lavarenne, Marcy-la-Chassagne, Condrieu, et tant d'autres, où le même esprit s'est manifesté.

Le 19 juin, la cour prévôtale a repris l'affaire du nommé Valençot. Une foule innombrable remplissait la salle d'audience et ses avenues. Les débats ont commencé à neuf heures du matin. Quarante témoins ont été entendus. A trois heures après midi, la cour a levé la séance, et l'a reprise à six heures. Alors M. Reyre, procureur du Roi, a fait le résumé des débats; et, après avoir développé avec beaucoup d'éloquence les moyens à l'appui de l'accusation, il a donné ses conclusions. M. Menou, conseil nommé d'office à l'accusé, a proposé sa défense avec le talent qui le distingue, et a déclaré confier le sort de son client à la justice et à l'humanité de la cour.

Valençot a fait ensuite présenter à M. le président une lettre, qui a été lue à l'audience. L'accusé y fait l'aveu de ses torts, en témoigne un sincère repentir, et se recommande à la clémence du Roi et à l'humanité de la cour.

La cour s'est ensuite retirée dans la chambre du conseil, pour délibérer. Reentrée dans la salle des séances à neuf heures du soir, elle a prononcé son arrêt, par lequel Jean Valençot est déclaré coupable d'avoir participé directement à l'attentat qui, projeté depuis long-temps, a été commis le dimanche 8 juin, dans diverses communes du département du Rhône, attentat dont le but était de détruire ou de changer le gouvernement, d'exciter les Français à s'armer contre l'autorité du Roi, de porter dans tous les lieux ou l'insurrection se manifesterait, le meurtre et le pillage; et d'avoir agi pour lever et organiser une des bandes armées qui, le dimanche 17 juin, se réunit sur le territoire de Quincieux, dans la prairie de la Serrandière; pour réparation de quoi, ledit Jean Valençot est condamné à la peine de mort.

La cour a ordonné qu'il serait exécuté dans la commune de Quincieux, où il avait formé cette coupable réunion, en face de la ville de Trévoux, lieu de sa naissance et de son domicile habituel.

Le condamné a entendu son jugement avec une tranquillité apparente, et a proféré ces seules paroles: *Je ne mérite pas la mort.*

Le lendemain 20, il a été conduit sous bonne escorte au lieu de l'exécution, et y a subi son supplice.

AVIS:

Les contribuables à l'emprunt de 100 millions, qui ont fait à la mairie de Lyon le dépôt de leurs quittances, et auxquels il en a été délivré un récépissé, sous les numéros de 2433 à 2737, sont prévenus qu'ils peuvent se présenter au *Secrétariat de ladite Mairie, à l'Hôtel de-Ville*, à dater de lundi prochain, 23 juin courant, depuis 9 heures du matin jusqu'à midi, pour retirer les lettres d'avis de la liquidation de leurs créances.

M. le chevalier Rodier, correspondant de MM. Scherer et Finguerlin, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de transférer son domicile *place Louis-le-Grand, N<sup>o</sup>. 1, au 3<sup>me</sup>, Façade du côté de Saône*, et qu'il continue d'acheter au comptant les créances sur l'Etat.

L'intrépide Aéronaute qui nous a donné le spectacle de trois voyages Aériens, dont le dernier a été si majestueux et si satisfaisant pour les spectateurs, fait en ce moment de grands préparatifs pour sa *descente en parachute*, expérience très-curieuse, et tout-à-fait nouvelle à *Lyon*.

Outre les promenades à Ballon captif, dont elle sera précédée, M. Augustin prépare différentes figures Aérostatiques dont l'effet sera très-surprenant. Un concert harmonieux répandra le plus grand charme sur ces savantes opérations.

Une souscription sera ouverte pour les places dans la première enceinte. L'intérêt que l'on porte à cet habile physicien semble lui garantir un grand nombre de souscripteurs.

Il y a lieu de croire que le dimanche 29 juin est le jour fixé par l'Aéronaute par sa *descente en parachute*.

L'exposition de tout ce qui doit servir à cette superbe expérience, commencera le 22 au *Palais des Arts dans la salle de la garde nationale*.

Nous lisons dans une feuille d'un département, la circulaire suivante de S. Exc. le ministre de la police générale, en date du 27 novembre 1816, sur la police des marchés; elle nous paraît avoir rappelé, par une judicieuse prévoyance, des dispositions qui ne sont jamais mises en oubli sans de graves inconvénients. Ce qui vient de se passer dans un ou deux départemens de la première division militaire, rend cette vérité encore plus sensible, et peut donner quelque utilité à la publicité des dispositions qui retracent si clairement aux fonctionnaires et aux administrés leurs obligations respectives.

Paris, le 27 novembre 1816.

Le ministre, Secrétaire-d'Etat au département de la police générale, à MM. les Préfets et Sous-Préfets.

Monsieur le préfet, par sa circulaire du 4 novembre, M. le ministre secrétaire-d'état de l'intérieur vous a rappelé les sages dispositions de la loi du 9 juin 1797 (21 prairial an 5); il vous a fait connaître qu'elles seules doivent être la base de toutes vos mesures en matière de subsistances. Ces mesures intéressent tellement l'ordre public, que je crois devoir, de mon côté, fixer toute votre attention sur cet objet impo-



## COUR PRÉVOTALE DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

On sait que la condamnation prononcée le 19 de ce mois par la cour prévôtale contre le nommé Valençot avait été différée pendant quelques jours, parce que la cour s'était crue d'abord fondée à espérer que l'accusé serait dans le cas de faire d'utiles révélations. En ce cas, Valençot n'eût pas péri, et la loi elle-même eût prescrit de l'épargner; car l'article 108 du code pénal veut qu'en matière de crime d'état, le complice qui, même après les poursuites commencées, procure l'arrestation des auteurs du crime, soit exempt de la peine qu'il a encourue. Mais les dernières déclarations de Valençot n'ont pas du tout rempli l'attente dont elles étaient l'objet; et voici quelles ont été à ce sujet les réflexions de M. Reyre, procureur du Roi, telles que nous les avons recueillies à l'audience, lesquelles terminaient le résumé qu'il a prononcé, avant que la cour ait rendu son arrêt.

« Valençot connaît-il réellement les chefs, les auteurs du complot? C'est ce que nous ne pensons pas: car il est à croire que Valençot, prêt à être condamné, et pouvant profiter du bénéfice de la loi, ne garderait pas son secret. Il est vraisemblable aussi qu'eux-mêmes d'abord craignent tout naturellement de se découvrir à un homme tel que lui. Mais, quels qu'ils soient, et qu'ils parviennent ou non à se tenir long-temps cachés, tout ceci doit être pour eux et pour le peuple qu'ils abusent, une grande, une terrible leçon. Puisse le peuple de la ville, le peuple des campagnes, reconnaître une fois pour toutes, que tous les germes de révolte qu'on cherche à semer autour de lui contre le gouvernement légitime, sont l'œuvre exécrable d'une poignée de factieux invisibles, qui trompent la multitude, et dont les classes pauvres, laborieuses, dérivent chaque jour les premières victimes; que le pillage, la dévastation, la misère publique, sont et seront toujours les moyens familiers qu'emploient ces artisans d'insurrection, et que leurs criminels desseins n'ont jamais que le malheur de la société entière pour but, pour résultat; que ce sont eux, oui, eux-mêmes, qui dans ces derniers temps ont agi de mille manières pour affamer le peuple, espérant que la cherté extrême des subsistances pourrait le pousser de toutes parts à des mouvemens séditieux; qu'en effet, et depuis qu'a été étouffé le dernier complot qu'ils avaient formé, on a vu, en l'espace de quelques jours, le prix des blés, des farines, subir dans tous nos marchés une énorme diminution (a); qu'enfin tous les vils suppôts, tous les agents subalternes, qui ont ou auront assez d'audace et de perversité pour servir d'instrumens à de si affreuses manœuvres, ne peuvent manquer d'être découverts, reconnus par l'autorité, et que nécessairement ils tomberont tôt ou tard sous la main de la justice!

Puissent d'ailleurs les chefs qui avaient organisé, dirigé le complot, ces chefs que nous ne connaissons pas, et que Valençot ne veut pas ou ne peut pas nous désigner; puissent-ils reconnaître à leur tour l'insigne folie de leurs sinistres desseins, et quelle sera l'impuissance de toutes leurs tentatives pour déchirer le sein de leur patrie! Vingt communes du département, sur un rayon de cinq lieues, ont été inondées au même instant par des bandes de révoltés. La seconde ville du royaume semblait aussi être menacée; et il n'a pas fallu un jour, il n'a fallu que quelques heures, quelques hommes de cœur, pour rétablir l'ordre, pour mettre presque par-tout en pleine déroute les hordes séditieuses. Puissent donc les secrets ennemis de notre repos reconnaître dans un tel événement, quelle est toute la force du gouvernement légitime que la Providence nous a rendu. Sa force est dans la fidélité et le courage de son armée, dans le dévouement et la vigilance de ses magistrats, dans une justice prompte et inflexible envers les méchans qui abusèrent trop long-temps de sa clémence, dans l'amour de tous les bons Français, dans la

(a) Le sac de farine qui coûtait 63 francs il y a environ quinze jours, coûte aujourd'hui moins de 35 fr.; et le prix de tous les grains a suivi le même cours.

paix et le bonheur qu'il s'efforce sans cesse de leur procurer. Voilà les forces du bon Roi qui nous gouverne; elles ne peuvent lui manquer; elles seront invincibles. Avec elles, comme le jour chasse la nuit, comme le vent emporte les sables du désert, il fera disparaître les ennemis de son trône qui sont ceux de son peuple; il les dispersera, les terrassera, en purgera la France, et en fera l'horreur de l'univers.

Nous donnerons dans notre prochain numéro, l'extrait des conclusions prononcées par M. le procureur du Roi dans la séance du 13, contenant une exposition générale de toutes les circonstances du complot.

Mardi 23 juin, la cour prévôtale a jugé le nommé Joseph Lourd, dit Deschamps, âgé de 35 ans, chapelier à Brignais, accusé, d'avoir fait partie de la bande armée qui a été organisée audit Brignais, et d'avoir-par-là participé à l'attentat dont le but était de détruire le gouvernement, d'exciter les Français à s'armer contre l'autorité du Roi, et de porter le meurtre et le pillage dans tous les lieux où l'insurrection se manifesterait.

Joseph Lourd, dit Deschamps, a été convaincu d'avoir fait partie de cette bande, et a été condamné à la peine de mort. La cour a ordonné que l'exécution aurait lieu sur la place publique de Brignais.

Le condamné a été transféré hier matin à Brignais, et y a subi son supplice.

La cour prévôtale a fait juger sa compétence contre les prévenus de la commune de St.-Andréol. Ils sont au nombre de 22, et seront jugés vendredi prochain, 26 juin.

— L'arrêt de la cour prévôtale qui a condamné Jean Valençot, âgé de 30 ans, natif de Trévoux, à la peine de mort, a été affiché dimanche dernier.

## THEATRE DES CÉLESTINS.

Première Représentation du *Duel au Village*, vaudeville en un acte, par M. Denervo.

Cette bluette a obtenu un succès complet. Le style n'en est pas très-soigné; mais on y reconnaît un plan bien conçu, une intrigue bien conduite, des situations intéressantes et comiques, des couplets sans prétention, et sur-tout de très-jolis airs. La plupart des acteurs ne savaient pas leurs rôles; cependant MM. Bertin, Herguez et Felix, ont donné, dans ceux dont ils étaient chargés, des preuves de talent et de bonne volonté.

Les amateurs de spectacle s'étonnent de ne pas voir annoncer la seconde représentation d'une pièce qu'ils ont accueillie avec empressement. De mauvais plaisans, toujours à l'affût des nouvelles de coulisses, cherchent à insinuer que M. Denervo n'a pu traiter avec les directeurs, qui, non contents de prélever le dixième sur les appointemens des artistes, voudraient encore étendre sur les enfans d'Apollon leurs principes économiques. Nous nous garderons bien d'ajouter foi à de semblables calomnies. L'administration est trop libérale et trop jalouse à la fois des suffrages du public, pour le priver, par de misérables calculs, d'un ouvrage qui a paru lui faire plaisir.

Paris, 21 juin.

Par une ordonnance du 11 juin, S. M. a nommé M. Desbouillons, courtier d'assurances près la Bourse de Nantes; M. Dumas, courtier de vins et eaux-de-vie à Bordeaux; M. Laurencet, courtier pour la soie, à Lyon; M. Sénéchal fils, courtier de marchandises à Rouen.

— M. de Meulan, ancien secrétaire-général du département du Rhône, est nommé sous-préfet à Fonsaincieux.